



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance 9 avril 2026**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 22

**Date de la convocation :** 31 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

**Présents : MM. AGOSTINI-SALGE. ANDREI P. CASANOVA S. COMTE I. GERIN J. FRANCESCO M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**  
**Absents ayant donné mandat de vote : MM.**

<b>MANDANT</b>	<b>Mandataire</b>
<b>MINARD Elodie</b>	<b>FRANCESCO M. Marie</b>

**Absents excusés : LEONETTI Iris**

**Monsieur le Maire**, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, **2** conseillers absents dont **1** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-090426-026

**Domaine : 7.5 Subventions**

**Mise en place de la vidéo protection sur la commune – Plan de financement – 2<sup>ème</sup> tranche**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1, L.223-9, L.251-1 à L251-9 et R.251-1 à R.253-4 ;

**Vu** les dispositions du titre V de livre II du code de la sécurité intérieure (CSI) ;

**Vu** les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et liberté » et, le cas échéant, le règlement ( UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 aout 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

**Considérant** la réponse du Bureau de la représentation de l'Etat et des sécurités en date du 25 novembre 2024 portant sur la mise en place de matériel pour la vidéoprotection et son financement au titre de la DETR 2025 et FIPD 2025 ;



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance 9 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Délibération n° de-090426-26 (suite)

- Vu** la réponse des services de la Collectivité de Corse portant sur le Pacte Paese Vivu ;  
**Vu** le rapport de présentation – dossier administratif et technique en date du 31 mars 2025 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant une opération portant sur la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la vidéoprotection ainsi que son financement ;  
**Vu** la décision n°130224-130524 en date du 13 février 2024 portant sur un marché de prestations intellectuelles (AMO) à la SAS JAHAN Paul service et Assistance (JPSA) à Marseille ;  
**Considérant** la présentation du dossier technique et administratif en présence du référent Sécurité de la Police Nationale en commission le 7 octobre 2024 ;  
**Vu** la demande du 14 novembre, déposé par Monsieur le Maire en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection de 35 caméras ;  
**Vu** l'arrêté n°2B-2025-1-13-0005 du 13 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse portant autorisation d'un système de vidéoprotection au bénéfice de la Commune de Ville-di-Pietrabugno ;  
**Vu** la délibération n° 150425-037 concernant la mise en place d'un système complet de caméras de vidéoprotection pour l'ensemble des sites de la commune – Demande de subvention – Phase I – 2025-2026 - FIPD – DETR – DQ CDC 2025.  
**Vu** la délibération n° 060625-052 relatif au nouveau plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération ;  
**Vu** l'arrêté PREF2B/DCTPP/BFL/N°191 du 16 septembre 2025 portant attribution de subvention au titre de la DETR pour la phase 1 de la mise en place d'un système complet de caméras de vidéo protection ;

**Le Maire ayant rappelé** que lors des séances du 15 avril 2025 et du 6 juin 2025, le Conseil municipal a adopté l'opération relative au projet de déploiement d'un système complet de caméras de vidéoprotection couvrant l'ensemble des sites sensibles et stratégiques de la commune.

**Pour rappel**, le coût prévisionnel total du projet est estimé à :465 463 € HT, répartis comme suit :

- Phase 1 : 149 960 € HT
- Phase 2 : 132 313 € HT
- Phase 3 : 183 190 € HT

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 présenté lors de la séance du 6 juin 2025 était le suivant :

<b>DEPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES</b>
<b>149 960 €</b>	<b>Fonds ETAT : 50 000.00 € (33.34%)</b>
	<b>Collectivité de Corse (dotation quinquennale) : 69 968.00 € (46.66%)</b>
	<b>Autofinancement communal : 29 992.00 € (20 %)</b>

Le Maire ayant également précisé qu'une subvention de l'Etat pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération a été attribuée par l'arrêté PREF2B/DCTPP/BFL/N°191 du 16 septembre 2025 pour un montant de 50 000 €.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance 9 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Délibération n° de-090426-026 (suite)

Aussi, une nouvelle demande de financement de cette opération (tranche 1) sera effectuée auprès de la CDC au titre du Pacte Paese Vivu. Pour cela, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce nouveau plan de financement dans le respect du seuil de 80 % d'aides publiques.

Le plan de financement prévisionnel de la **phase 2** est le suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES
132 313 €	Fonds ETAT : 66 156.50 € (50%)
	Collectivité de Corse (Pacte Paese Vivu) : 39 693.90€ € (30%)
	Autofinancement communal : 26 462.60 € (20 %)

La proposition de monsieur le Maire est mise aux voix.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**DECIDE**

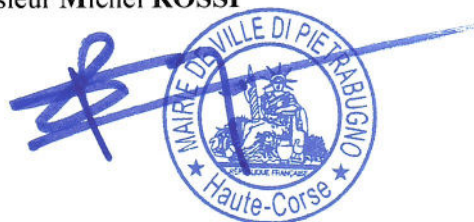
- 1/ **D'approuver** la proposition de monsieur le Maire sur l'opération,
- 2/ **D'approuver** le plan de financement proposé pour la phase 2,
- 3/ **De Charger** le Maire à veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

Le Maire , Monsieur Michel **ROSSI**

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et notification ou publication du  
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : [www.pietrabugno.com](http://www.pietrabugno.com)

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20260409-de-090426-026-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026